

ARRETE n°2018-95
portant proclamation des résultats des élections des représentants de la Commission de la formation et de la vie universitaire au Conseil académique

Collège A secteur 1

L'administratrice provisoire de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC)
(dénomination d'usage de l'Université Paris 12 - Val de Marne),

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1, L. 719-2, L. 811-2 et D. 719-1 et suivants,
Vu les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985 dans leur rédaction issue des modifications approuvées en Conseil d'administration en date du 10 novembre 2017 ;
Vu l'arrêté du 18 mai 2018 portant organisation du scrutin pour le renouvellement des personnels au Conseil d'administration (CA), à la Commission de la recherche (CR) et à la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du Conseil académique ;
Vu les procès verbaux de dépouillement des urnes en date du 28 juin 2018 ;

CONSIDERANT :

	Inscrits	Votants	Blancs	Exprimés	1- Liste 1 : POUR UNE UNIVERSITE PUBLIQUE, ETHIQUE ET COLLEGIALE - POUR L'UPEC	2- Liste 2 : ENSEMBLE POUR L'UPEC	3- Liste 3 : POUR UNE UNIVERSITE DE PROJETS
Total	50	41	0	41	14	10	17

Blancs ou nuls 0

Exprimés 41

Nombre de sièges 2

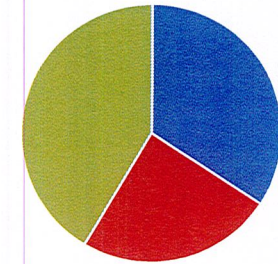
Quotient électoral 20,5

Répartition des sièges	1er calcul			
Listes en présence	Nb voix obtenues	Quotient électoral	Calcul Sièges	sièges obtenus
1- Liste 1 : POUR UNE UNIVERSITE PUBLIQUE, ETHIQUE ET COLLEGIALE - POUR L'UPEC	14	20,5	0,68292683	0
2- Liste 2 : ENSEMBLE POUR L'UPEC	10	20,5	0,48780488	0
3- Liste 3 : POUR UNE UNIVERSITE DE PROJETS	17	20,5	0,82926829	0

Total exprimés
41

2ème calcul			
Reste	Sièges au + fort reste		Total sièges obtenus
14	1		1
10	0		0
17	1		1

Nb voix obtenues



- 1- Liste 1 : POUR UNE UNIVERSITE PUBLIQUE, ETHIQUE ET COLLEGIALE - POUR L'UPEC
- 2- Liste 2 : ENSEMBLE POUR L'UPEC
- 3- Liste 3 : POUR UNE UNIVERSITE DE PROJETS

Article 1er : Sont proclamés élus :

1. BOFFA Romain
2. ANCEL Marie-Elodie

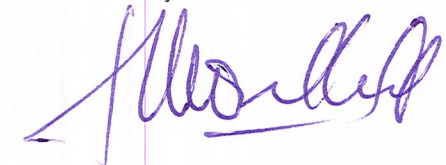
Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil,

Le 29 juin 2018

L'Administratrice provisoire

Françoise MOULIN CIVIL



**L'administratrice provisoire de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC)
(dénomination d'usage de l'Université Paris 12 - Val de Marne),**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1, L. 719-2, L. 811-2 et D. 719-1 et suivants,
Vu les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985 dans leur rédaction issue des modifications approuvées en Conseil d'administration en date du 10 novembre 2017 ;
Vu l'arrêté du 18 mai 2018 portant organisation du scrutin pour le renouvellement des personnels au Conseil d'administration (CA), à la Commission de la recherche (CR) et à la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du Conseil académique ;
Vu les procès verbaux de dépouillement des urnes en date du 28 juin 2018 ;

CONSIDERANT :

	Inscrits	Votants	Blancs ou nuls	Exprimés	1- Liste 1 : POUR UNE UNIVERSITE PUBLIQUE, ETHIQUE ET COLLEGIALE – POUR L'UPEC	2- Liste 2 : ENSEMBLE POUR L'UPEC	3- Liste 3 : POUR UNE UNIVERSITE DE PROJETS
Total	59	52	1	52	10	21	21

Blancs ou nuls	1
Exprimés	52
Nombre de sièges	2
Quotient électoral	26

Total exprimés
52

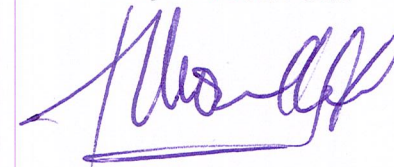
Répartition des sièges	1er calcul				2ème calcul		
Listes en présence	Nb voix obtenues	Quotient électoral	Calcul Sièges	sièges obtenus	Reste	Sièges au + fort reste	Total sièges obtenus
1- Liste 1 : POUR UNE UNIVERSITE PUBLIQUE, ETHIQUE ET COLLEGIALE – POUR L'UPEC	10	26	0,384615385	0	10	0	0
2- Liste 2 : ENSEMBLE POUR L'UPEC	21	26	0,807692308	0	21	1	1
3- Liste 3 : POUR UNE UNIVERSITE DE PROJETS	21	26	0,807692308	0	21	1	1

Article 1er : Sont proclamées élues :

- HANCOCK Claire
- ARAB Nadia

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil,
Le 29 juin 2018
L'Administratrice provisoire
Françoise MOULIN CIVIL



ARRETE n°2018-97

portant proclamation des résultats des élections des représentants de la Commission de la formation et de la vie universitaire au Conseil académique

Collège A secteur 3

L'administratrice provisoire de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC)
(dénomination d'usage de l'Université Paris 12 - Val de Marne),

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1, L. 719-2, L. 811-2 et D. 719-1 et suivants,
Vu les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985 dans leur rédaction issue des modifications approuvées en Conseil d'administration en date du 10 novembre 2017 ;
Vu l'arrêté du 18 mai 2018 portant organisation du scrutin pour le renouvellement des personnels au Conseil d'administration (CA), à la Commission de la recherche (CR) et à la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du Conseil académique ;
Vu les procès verbaux de dépouillement des urnes en date du 28 juin 2018 ;

CONSIDERANT :

	Inscrits	Votants	Blancs ou nuls	Exprimés	1- Liste 1 : POUR UNE UNIVERSITE PUBLIQUE, ETHIQUE ET COLLEGIALE - POUR L'UPEC	2- Liste 2 : ENSEMBLE POUR L'UPEC	3- Liste 3 : POUR UNE UNIVERSITE DE PROJETS
Total	123	81	0	81	16	33	32

Blancs ou nuls 0

Exprimés 81

Nombre de sièges 2

Quotient électoral 40,5

Total exprimés

81

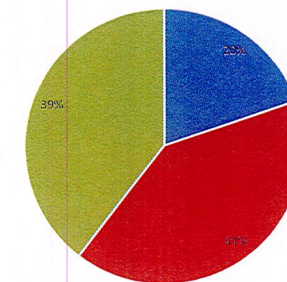
Répartition des sièges	1er calcul				2ème calcul	2	
	Nb voix obtenues	Quotient électoral	Calcul Sièges	sièges obtenus		Reste	Sièges au + fort reste
1- Liste 1 : POUR UNE UNIVERSITE PUBLIQUE, ETHIQUE ET COLLEGIALE - POUR L'UPEC	16	40,5	0,395061728	0	16	0	0
2- Liste 2 : ENSEMBLE POUR L'UPEC	33	40,5	0,814814815	0	33	1	1
3- Liste 3 : POUR UNE UNIVERSITE DE PROJETS	32	40,5	0,790123457	0	32	1	1

Article 1er : Sont proclamés élus :

- CONDON Sylvie
- MELLOUK Abdelhamid

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

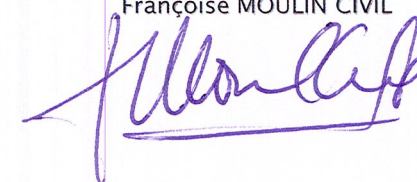
Nb voix obtenues



- 1- Liste 1 : POUR UNE UNIVERSITE PUBLIQUE, ETHIQUE ET COLLEGIALE - POUR L'UPEC
- 2- Liste 2 : ENSEMBLE POUR L'UPEC
- 3- Liste 3 : POUR UNE UNIVERSITE DE PROJETS

Fait à Créteil,
Le 29 juin 2018

L'Administratrice provisoire
Françoise MOULIN CIVIL



ARRETE n°2018-98
portant proclamation des résultats des élections des représentants de la Commission de la formation et de la vie

Collège A secteur 4

L'administratrice provisoire de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC)
(dénomination d'usage de l'Université Paris 12 - Val de Marne),

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1, L. 719-2, L. 811-2 et D. 719-1 et suivants,
Vu les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985 dans leur rédaction issue des modifications approuvées en Conseil d'administration en date du 10 novembre 2017 ;
Vu l'arrêté du 18 mai 2018 portant organisation du scrutin pour le renouvellement des personnels au Conseil d'administration (CA), à la Commission de la recherche (CR) et à la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du Conseil académique ;
Vu les procès verbaux de dépouillement des urnes en date du 28 juin 2018 ;

CONSIDERANT :

	Inscrits	Votants	Blancs ou nuls	Exprimés	1- Liste 1 : ENSEMBLE POUR L'UPEC					
Total	129	112	18	94	94					

Blancs ou nuls	18
Exprimés	94
Nombre de sièges	2
Quotient électoral	47

Total exprimés
94

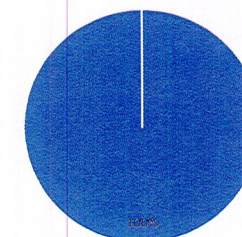
Répartition des sièges	1er calcul			2	2ème calcul	0		2
Listes en présence	Nb voix obtenues	Quotient électoral	Calcul Sièges	sièges obtenus	Reste	Sièges au + fort reste		Total sièges obtenus
1- Liste 1 : ENSEMBLE POUR L'UPEC	94	47	2	2	0	0		2

Article 1er : Sont proclamés élus :

1. PIRENNE France
2. ANDUJAR Pascal

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

1- Liste 1 : ENSEMBLE POUR L'UPEC



■ Nb voix obtenues

Fait à Créteil,
Le 29 juin 2018

L'Administratrice provisoire
Françoise MOULIN CIVIL

